



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-Domaine : Police municipale

**Objet :** arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Règlementation de la circulation et du stationnement

Fête locale du 5, 6 et 7 septembre organisée par le comité des fêtes

Avec un vide grenier le dimanche 7 septembre 2025

**Et par la publication le :** 23/7/25

**Notifié le :** 23/7/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**Commune d'AIROUX**

**ARRETE DU MAIRE : 2025/35**

Monsieur le Maire d'AIROUX, Cédric MALRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 du Code Pénal

Vu l'article R610-05 du Code Pénal,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande en date du 11/07/2025 par laquelle Alexandrine ROUSSEL, Présidente du Comité des fêtes d'AIROUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête locale qui aura lieu du 5, 6 et 7 septembre 2025 y compris l'organisation d'un vide grenier le dimanche 7 septembre 2025

Vu l'avis favorable de la Division Territoriale du Lauragais en date du 21/07/2025 précisant que pendant cette manifestation la sécurité des usagers soit assurée, que le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de cette manifestation de jour comme de nuit et qu'elle devra être conforme à la réglementation en vigueur, que le bénéficiaire sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signification.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Alexandrine ROUSSEL, Président du Comité des fêtes d'AIROUX est autorisée à occuper la rue de l'église, rue de la fontaine, la rue du marché couvert, la halle communale, rue du marché couvert, une partie de la rue de l'ancienne forge, la salle des fêtes communale, du vendredi 5 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 7 septembre 2025 à 20h00.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'AIROUX fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'église, rue de la fontaine, rue du marché couvert, une partie de la rue de l'ancienne forge et la halle communale. Le stationnement en bordure de RD1, route de Montmaur (rue principale) en agglomération sera autorisé uniquement sur un seul côté (voir plan annexé). Les véhicules pourront aussi stationner sur le parking du cimetière. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la mairie.

**Article 4 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.

**Article 5 :** Ampliation sera envoyée à :

- Gendarmerie de Castelnaudary
- Service de secours et d'incendie
- Division territoriale du Lauragais de Castelnaudary
- Notification sera adressée à Madame La Présidente du Comité des fêtes
- Information sera faite aux administrés de la commune d'AIROUX par affichage

FAIT A AIROUX le 22 juillet 2025

Le Maire  
Cédric MALRIEU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Département :  
AUDE

Commune :  
AIROUX

Section : U  
Feuille : 000 U 04

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/07/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC AUDE  
Centre des Finances Publiques Place  
Gaston Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 79 -fax  
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Place de la Renaissance  
rue de La Fontaine, Place Communale  
rue de l'église Couvet, rue de l'église  
stationnement autorisé*

